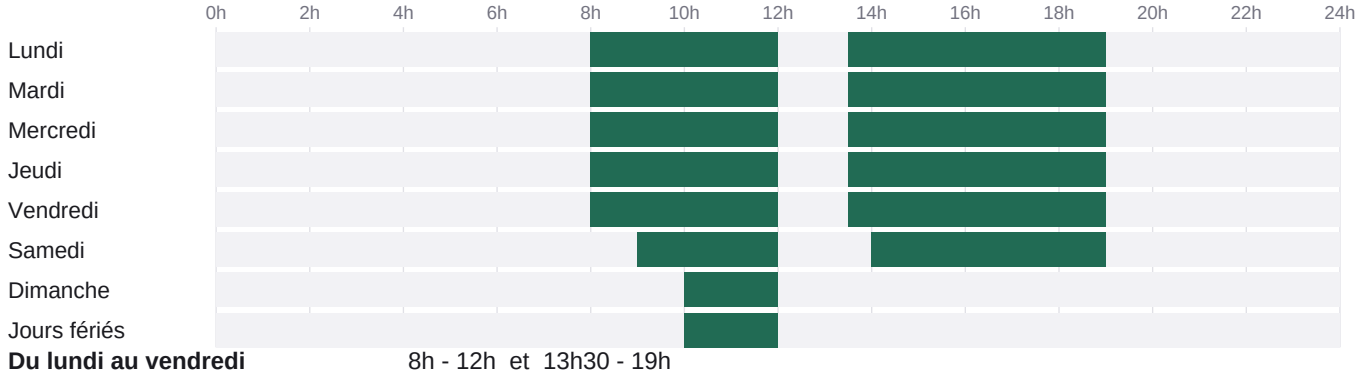
Horaires des travaux bruyants à Morangis

91420 · Essonne (91) · 14 129 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 août 2021 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

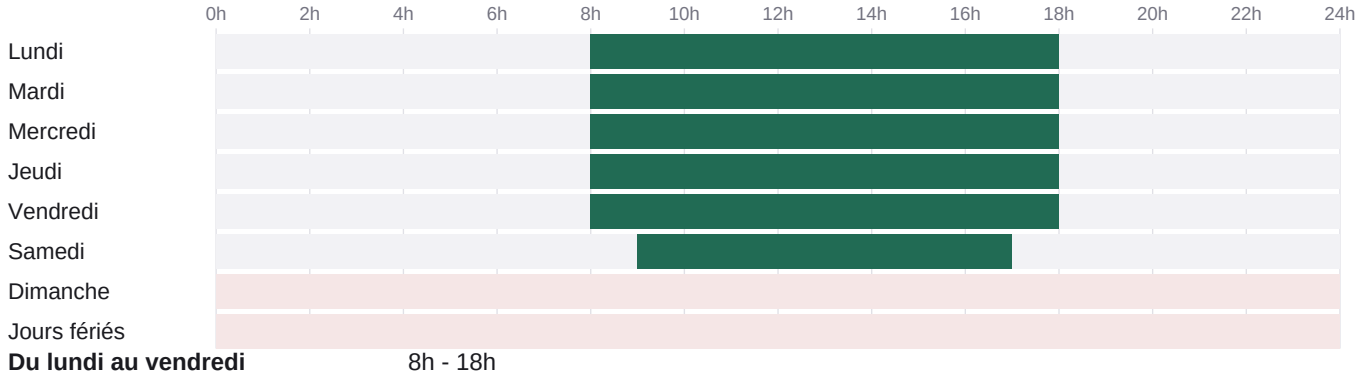
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou entreprises à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, soufflettes, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes : - Du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 19h, - Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h, - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.morangis91.com/sites/default/files/upload/documents/99_ar-210-21_0.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 août 2021 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 18h
Samedi	9h - 17h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sont interdits du lundi au vendredi entre 18h00 et 08h00, les samedis entre 17h00 et 9h00, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée, tous les chantiers bruyants soumis à autorisation ou à déclaration, à l'exception des interventions d'urgence qui doivent être justifiées auprès de l'autorité municipale et des collectes des ordures ménagères. »

Texte officiel : https://www.morangis91.com/sites/default/files/upload/documents/99_ar-210-21_0.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.